



République Française

Département des Pyrénées orientales
 DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE REYNES
 SÉANCE DU 09 AOUT 2022

Date de convocation :
 03/08/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf aout, le Conseil Municipal de la Commune de Reynès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du conseil Municipal, sous la présidence de M. Guy GATOUNES (qualité : maire de Reynès)

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Sont présents :

Guy GATOUNES, Bernard PIERA, Isabelle LAPCHIN, Florence CARLIER, Elvire ASPART, Joseph FARRE, Frédéric HEBRARD, Jean-François BOIX, Stéphanie VALOGNE, Véronique CANET, Jean-François DUNYACH,

Absents : Philippe HERVE, Sylvain GARCIA, Patrick, BERNARD, Gaelle FARRIOL,

Procuration (2) :

Mme Gaëlle FARRIOL a donné procuration à Mr Jean-François BOIX
 M. Sylvain GARCIA a donné à Mme Florence CARLIER RUIZ

Mme Isabelle LAPCHIN a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Attribution du marché travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement et création d'un collecteur pluvial au lotissement de Claire Fontaine au Vila

Vu le code de la commande publique,
 Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 02 aout 2022 à 19h,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

D'autoriser M. le maire à signer le marché public suivant :

Programme

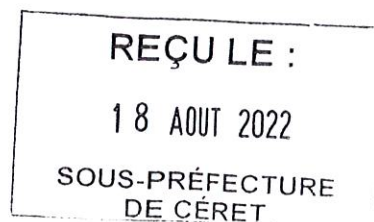
Réhabilitation du réseau d'assainissement et création d'un collecteur pluvial au lotissement de «Claire Fontaine», au lieu-dit du Vila

Entreprise : SADE- CGTH
 Montant du marché : 218 235,00 €HT

Monsieur le Maire rappelle que :

- Le rapport a été transmis à tous les membres du conseil municipal,
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
 Le Maire, Guy GATOUNES



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse de rejet expresse ou tacite de l'administration à son recours gracieux.

